



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Soixante-sixième session
13-19 mai 2010
Incheon (République de Corée)

**EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES À L'APPAREIL SUBSIDIAIRE DE
LA COMMISSION, Y COMPRIS LE RAPPORT SUR L'EXÉCUTION
DU PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009 ET LES
ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS RÉGIONALES DE LA CESAP :
DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

(Point 3 g) de l'ordre du jour provisoire)

**RAPPORT DE LA RÉUNION INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE CHARGÉE D'EXAMINER LA MISE EN
ŒUVRE À L'ÉCHELON RÉGIONAL DU PROGRAMME D'ACTION DE
BEIJING ET SES PROLONGEMENTS RÉGIONAUX ET MONDIAUX**

RÉSUMÉ

La Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux s'est tenue à Bangkok du 16 au 18 novembre 2009. Le thème de la Réunion était le suivant : « Responsabilisation et mise en œuvre : provoquer le changement grâce à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing ». La Réunion a été organisée par la CESAP en partenariat avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Le Programme d'action de Beijing, qui a été adopté en 1995 à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, a été conçu à partir des stratégies et domaines prioritaires définis lors des précédentes conférences des Nations Unies sur les femmes. Sa mise en œuvre a fait l'objet d'un examen tous les cinq ans.

Le présent rapport présente un aperçu des délibérations de la Réunion, y compris ses conclusions concertées, à savoir la Déclaration de Bangkok sur Beijing+15, qui représente l'apport de la région de l'Asie et du Pacifique à l'examen mondial de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing auquel doit procéder la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-quatrième session.

Les principales préoccupations que reflètent la Déclaration sont les suivantes: l'impact de la crise économique sur les femmes, le faible niveau de représentation des femmes en politique, la nécessité de progrès plus soutenus pour parvenir à la parité des sexes à tous les niveaux de l'éducation, ainsi que la nécessité d'éliminer les différences entre les hommes et les femmes en matière de rémunération et de possibilités d'emploi. Ont également été cités comme graves sujets de préoccupation les taux élevés de mortalité maternelle, la violence à l'égard des femmes, la traite des êtres humains et les lois discriminatoires.

La Déclaration invite le secrétariat de la CESAP à continuer d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing, à poursuivre son rôle de coordination, et à apporter, sur demande, une assistance technique aux membres et membres associés pour la création de capacités nationales permettant d'intégrer la problématique hommes-femmes et une approche fondée sur les droits dans tous les programmes grâce à l'utilisation de mécanismes et processus tels que la budgétisation et l'audit conçus en fonction de l'égalité des sexes, les données ventilées par sexe et les indicateurs de suivi et de performance.

La Commission voudra peut-être envisager d'approuver les recommandations de la Réunion, telles que présentées dans la Déclaration de Bangkok sur Beijing+15, et donner au secrétariat ses directives pour la mise en œuvre de la Déclaration.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. QUESTIONS APPELANT DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION OU PORTÉES À SON ATTENTION.....	2
DÉCLARATION DE BANGKOK SUR BEIJING +15	2
II. COMPTE RENDU DES DÉBATS	9
A. Séance d'ouverture.....	9
B. Responsabilisation en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans région Asie-Pacifique: planification et dépenses publiques soucieuses de l'égalité des sexes.....	10
C. Principaux progrès effectués et difficultés constatées dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing: bonnes pratiques, obstacles et nouveaux défis	10
D. Face à la crise économique – sécurité économique et droits des femmes.....	18
E. Éliminer les disparités entre les sexes dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement	19
F. Mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en Asie et dans le Pacifique : succès et difficultés	19
G. Exposé informel sur la nouvelle entité composite.....	20
H. Campagne régionale pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes.....	20
I. Adoption de la déclaration et séance de clôture	21
III. ORGANISATION DE LA RÉUNION	21
A. Participation	21
B. Élection du bureau.....	22
C. Adoption de l'ordre du jour.....	22
<i>Annexe.</i> Liste des documents	23

I. QUESTIONS APPELANT DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION OU PORTÉES À SON ATTENTION

DÉCLARATION DE BANGKOK SUR BEIJING +15

Nous, Représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, assemblés à Bangkok du 16 au 18 novembre 2009, à l'occasion de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux, qui a été organisée dans le cadre du processus préparatoire régional pour l'Asie et le Pacifique, adoptons la déclaration ci-après:

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing,¹ adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,² et profondément convaincus que la Déclaration de Beijing constitue une importante contribution au progrès de la femme, partout dans le monde, par la réalisation de l'égalité des sexes, qui doit se traduire sous forme de mesures effectives de la part de tous les États, des organismes du système des Nations Unies et des autres organisations compétentes,

Affirmant que l'égalité des sexes et la promotion et la protection du plein exercice par tous, de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, sont essentiels pour faire progresser le développement, la paix et la sécurité,

Conscients de l'appel à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, que contiennent les objectifs de développement convenus internationalement, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire,³

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000) du 31 octobre 2000, 1820 (2008) du 19 juin 2008, 1888 (2009) du 30 septembre 2009, et 1889 (2009) du 5 octobre 2009, sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les autres résolutions pertinentes des Nations Unies,

Rappelant en outre la Déclaration universelle des droits de l'homme,⁴ le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,⁵ le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,⁶ la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,⁷ la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,⁸ la Convention relative aux droits de l'enfant,⁹ et les autres instruments pertinents des droits de l'homme,

Notant la participation des organisations de la société civile aux préparatifs de l'examen de la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing en Asie et dans le Pacifique;

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (Publication des Nations Unies, n° de vente E.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, Vingt-troisième session extraordinaire, Supplément n° 1 (A/S-23/13)*.

³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Voir résolution 2106 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965.

⁸ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1577, n° 27531.

Félicitant la Secrétaire exécutive de la CESAP d'avoir rétabli le Groupe de travail thématique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes du Mécanisme de coordination régionale, ce qui a contribué à développer la coordination et la cohérence de l'action menée par les partenaires régionaux des Nations Unies en faveur du progrès de la femme et de l'égalité des sexes en tant que moyen de promouvoir un développement inclusif et durable dans la région;

Accueillant avec satisfaction les modifications qu'il est prévu d'apporter au dispositif des Nations Unies relatif à la problématique hommes-femmes pour favoriser le progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes à l'échelle mondiale, et notant la nécessité pour la nouvelle entité mondiale de coopérer étroitement avec la CESAP à l'échelon régional, notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique;

Préoccupés de constater que:

a) Si la région s'est positionnée en tant que moteur économique et a connu une rapide croissance économique, les inégalités se sont développées dans de nombreux pays et les femmes sont surreprésentées parmi les pauvres, ces facteurs ayant été exacerbés durant la récente crise financière;

b) Si les femmes apportent d'importantes contributions économiques, elles constituent également la majorité des travailleurs temporaires, mal rémunérés et peu qualifiés dans la région, travaillant souvent sans aucune forme de protection sociale, ce qui accroît leur vulnérabilité à la discrimination;

c) Les femmes continuent à assurer la plus grande partie du travail non rémunéré, en particulier la prestation de soins, ce qui réduit leurs liens avec le marché du travail, leur donne plus difficilement accès aux prestations de sécurité sociale et leur laisse moins de temps pour les activités d'éducation et de formation, les loisirs, les soins personnels et les activités politiques;

d) Si la parité des sexes a été réalisée par certains pays en matière d'éducation des femmes et des filles, d'importants progrès demeurent encore nécessaires dans de vastes parties de la région;

e) Les améliorations apportées à l'éducation des femmes et des filles n'ont pas systématiquement abouti à une amélioration des possibilités économiques de nombreuses femmes de la région, et en moyenne, les femmes sont payées sensiblement moins que les hommes et sont sous-employées;

f) Des facteurs tels que la préférence traditionnellement accordée aux fils, l'avortement sélectif en fonction du sexe, l'infanticide féminin, l'impact disproportionné de la malnutrition sur les filles, le mariage précoce, la prostitution des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales continuent à menacer les droits des filles et à limiter leur potentiel;

g) Si certains progrès dont il faut se féliciter ont été réalisés pour accroître la représentation des femmes en politique, notamment grâce à des quotas ou à des sièges réservés aux femmes dans un certain nombre de pays, la représentation des femmes en politique reste faible, et peu de pays de la région ont atteint l'objectif de 30 % de représentation qui a été fixé par le Conseil économique et social;

h) Certaines parties de la région présentent un taux de mortalité maternelle inacceptablement élevé, et il n'y a pas eu de progrès dans la région en ce qui concerne la santé procréative des femmes et leurs droits en la matière;

i) En ce qui concerne le VIH, il y a eu une augmentation alarmante du nombre de femmes contaminées par leur époux ou leur partenaire intime dans la région, où l'utilisation des médicaments antirétroviraux, la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, et le traitement tant pour les hommes que pour les femmes demeurent inférieurs à la moyenne mondiale;

j) En dépit d'importants progrès réalisés par certains pays de la région pour combattre contre la traite des personnes, et en particulier des femmes et des filles, la traite reste fréquente dans la région;

k) Les pays de la région ne sont pas tous parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

l) Les pratiques discriminatoires, les violations des droits des femmes et des filles et l'impunité – s'agissant notamment de la violence – persistent dans les pays de la région, et la promulgation et l'application de lois internes pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes devraient demeurer une priorité;

m) Si les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont apporté des avantages appréciables aux femmes de la région, encore que toutes n'y aient pas accès, ces technologies ont aussi favorisé la prolifération de la pornographie et d'une représentation sexualisée, dégradante et violente de la femme sur l'Internet et créent de nouvelles formes d'exploitation des femmes, outre qu'elles sont utilisées pour faciliter et organiser la traite des femmes et des enfants;

n) Si les femmes sont en grande partie responsables de la gestion des ressources naturelles dans le ménage, elles ont été exclues de l'élaboration, de la planification et de l'exécution des politiques environnementales alors qu'elles sont en fait, tout comme les enfants et les personnes âgées, parmi les catégories les plus vulnérables aux conséquences des changements climatiques;

o) Si les femmes qui vivent dans des pays en conflit ou en situation d'après conflit ont des besoins particuliers et jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix, elles sont encore sous-représentées dans la prise de décisions durant et après les conflits;

1. Nous, représentants des membres et membres associés de la CESAP, réaffirmons notre engagement en faveur de l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

2. En réaffirmant ainsi notre intention, nous nous engageons à prendre les mesures concertées ci-après:

a) Intensifier les efforts faits pour la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et surmonter les obstacles rencontrés dans leur application;

b) Promouvoir activement l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, notamment dans la conception, l'exécution et l'évaluation des politiques et programmes régionaux, nationaux et locaux, y compris l'élaboration d'outils d'analyse de l'égalité des sexes pour le suivi et l'évaluation efficaces des progrès réalisés et des lacunes constatées dans ce domaine;

c) Renforcer le rôle des mécanismes nationaux et autres mécanismes institutionnels qui travaillent en faveur du progrès de la femme et de l'égalité des

sexes, notamment en prenant le ferme engagement d'apporter les ressources financières et autres formes d'assistance appropriées et en veillant à ce que le personnel et les ressources correspondent aux besoins;

d) Prendre des mesures efficaces pour la création d'un environnement porteur à l'échelon national en veillant à ce que les femmes contribuent, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décisions à tous les niveaux nécessaires pour assurer leur pleine participation dans tous les domaines de la vie;

e) Prendre des mesures efficaces et exhaustives pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, reconnaissant que l'égalité des sexes est un objectif en soi et se trouve au cœur de tous les autres objectifs;

f) Promouvoir la responsabilité commune des hommes et des garçons et des femmes et des filles dans la promotion de l'égalité des sexes, notamment dans des domaines tels que les travaux et responsabilités domestiques et la prestation de soins, et la lutte contre les attitudes et comportements stéréotypés;

g) Mettre en œuvre des politiques économiques conçues et suivies avec la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, dans le cadre général de la réalisation d'un développement durable, et veiller à ce qu'il existe des programmes de lutte contre la pauvreté, en particulier à l'intention des femmes et durant les périodes de difficulté économique;

h) Créer, ou renforcer s'il en existe déjà, des mécanismes de suivi des responsabilités pour promouvoir la prise en considération de l'égalité des sexes dans la prise de décisions, la planification et la gestion des dépenses publiques nationales en prévoyant des allocations financières et un budget public qui permettent d'assurer réellement le progrès des droits économiques, sociaux, politiques, et culturels des femmes;

i) Intensifier l'appui apporté aux mesures de renforcement des capacités statistiques pour la production de statistiques par sexe et fournir des données fiables, actuelles et ventilées selon le sexe, l'appartenance ethnique, l'âge et la situation géographique, élaborer des méthodes pour la collecte et le traitement de ces statistiques; et veiller à ce que les statistiques par sexe soient prises en considération dans les décisions concernant les politiques et programmes et pour le suivi et l'évaluation efficaces des progrès réalisés en matière d'égalité des sexes ainsi que des lacunes à combler;

j) Contribuer à des approches et stratégies concertées visant à protéger et promouvoir les droits et le bien-être des travailleuses, en particulier les femmes du secteur informel, les femmes rurales et les migrantes;

k) Combattre la discrimination persistante et les graves violations de leurs droits fondamentaux que subissent les femmes migrantes;

l) Développer l'apport de services publics et sociaux adéquats, abordables et accessibles à tous dans des conditions d'égalité, notamment en matière d'éducation et de formation à tous les niveaux, de même qu'en ce qui concerne tous les types de régimes de protection ou sécurité sociale permanente et durable pour les femmes tout au cours de leur vie, et appuyer les efforts nationaux à cet égard;

m) Développer le potentiel des femmes en tant qu'entrepreneurs en leur assurant accès à la propriété et au contrôle des ressources, y compris la possibilité d'acquérir des connaissances et une formation et de bénéficier des possibilités commerciales et des technologies;

n) Examiner et, selon qu'il convient, réviser les politiques, programmes et textes législatifs nationaux pour assurer à toutes les femmes des soins et services de santé abordables, accessibles et de bonne qualité, compte tenu de la diversité de leurs besoins, et prendre les mesures essentielles pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,¹⁰ en apportant une attention particulière à la réalisation des indicateurs de référence pour réduire la mortalité maternelle, accroître la proportion des accouchements effectués avec l'aide de personnel qualifié, fournir la plus large gamme de méthodes de contraception et de planification familiale sûres et efficaces, et réduire le risque de VIH/sida;

o) Intensifier les efforts faits pour prévenir toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, apporter une protection aux victimes, rechercher, poursuivre et punir les auteurs de violence contre les femmes et les filles, et faire participer les hommes et les garçons, ainsi que les organisations communautaires et confessionnelles, à l'élimination de la violence contre les femmes;

p) Faire en sorte que soient disponibles les capacités et les ressources voulues pour mettre en œuvre des stratégies nationales multisectorielles d'élimination de la violence contre les femmes, y compris des mesures pour combattre toutes les formes de traite des femmes et des filles;

q) Étudier et mettre au point des mesures pour combattre la violence et l'exploitation des femmes liées aux technologies de l'information et de la communication;

r) Inclure la prise en compte de l'égalité des sexes et encourager la participation active des femmes dans le développement des technologies de l'information et de la communication;

s) Assurer la protection des femmes et des filles, en particulier contre la violence sexuelle, pendant et après les conflits armés, conformément aux obligations qu'imposent aux États le droit humanitaire international et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

t) Assurer la participation sans réserve des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les efforts faits pour le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité, ainsi que leur contribution à la prise de décisions concernant la prévention et le règlement des conflits;

u) Assurer l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les programmes environnementaux, de gestion des catastrophes, et d'adaptation aux changements climatiques;

v) Veiller à ce que les besoins des femmes et leur connaissance des systèmes naturels soient pris en considération dans l'élaboration, la planification et l'exécution des politiques environnementales, y compris les stratégies d'adaptation;

w) Renforcer les politiques et mécanismes agricoles afin d'y incorporer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, et, en coopération avec la société civile, aider les cultivateurs, en particulier les femmes rurales, grâce à des programmes d'éducation et de formation, et intensifier la diffusion de l'information qui leur est faite afin de leur donner accès à des services et ressources permettant d'accroître la productivité;

¹⁰ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (Publication des Nations Unies, n° de vente E.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

x) Envisager, à titre prioritaire, d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à son Protocole facultatif,¹¹ ou de ratifier cet instrument, limiter la portée des réserves éventuelles et éliminer les réserves qui seraient contraires à l'objectif et au but de la Convention, ou incompatibles de toute autre façon avec cet instrument;

y) Promouvoir, protéger et respecter tous les droits individuels et toutes les libertés fondamentales des femmes, notamment par l'application intégrale des obligations découlant de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

z) Poursuivre les efforts faits pour abroger les lois et éliminer les politiques et pratiques qui constituent une discrimination contre les femmes et les filles, et adopter des lois et promouvoir des pratiques qui protègent leurs droits et favorisent l'égalité des sexes;

aa) Développer les partenariats avec la société civile et le secteur privé pour la promotion de l'égalité des sexes, et encourager la participation et la contribution de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et féminines, à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

bb) Passer régulièrement en revue la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et, en 2015, réunir toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, pour évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, préciser des objectifs et envisager de nouvelles initiatives selon qu'il conviendra, 20 ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing;

cc) Renforcer la concertation et la coopération régionales et sous-régionales entre les membres et membres associés de la Commission ainsi qu'avec les autres parties prenantes concernées sur les options de politique et questions d'importance cruciale pour la région, et présenter le point de vue de la région de l'Asie et du Pacifique dans les instances mondiales;

3. Prions la Secrétaire exécutive de la CESAP d'utiliser efficacement les ressources existantes et de mobiliser des ressources additionnelles volontaires en tant que de besoin, aux fins suivantes :

a) Renforcer le rôle que joue la CESAP pour aider les membres et membres associés à appliquer le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que les recommandations de la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional, du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux;

b) Intégrer une dimension soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les sous-programmes du programme de travail de la CESAP;

c) Apporter, sur demande, une assistance technique aux membres et membres associés pour la création de capacités nationales permettant d'intégrer la problématique hommes-femmes et une approche fondée sur les droits dans tous les programmes, notamment grâce à l'utilisation de mécanismes et processus tels que la budgétisation et l'audit conçus en fonction de l'égalité des sexes, les données ventilées par sexe et les indicateurs de suivi et de performance;

¹¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2131, n° 20378.

d) Apporter un appui aux membres et membres associés pour la ratification/accession et l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

e) Mobiliser le Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique en vue d'étoffer les dispositifs et plans permettant d'agir contre la violence à l'égard des femmes et la traite des femmes et des enfants, et notamment d'apporter une réponse régionale coordonnée, assortie d'actions de suivi, à la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes »;

f) Renforcer le rôle coordonnateur de la CESAP à la présidence du Mécanisme de coordination régionale afin de réaliser de nouvelles synergies pour le progrès de la femme et de l'égalité des sexes entre les organismes des Nations Unies travaillant dans la région;

g) Soumettre le présent document à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-quatrième session, et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour examen à sa soixante-sixième session.

II. COMPTE RENDU DES DÉBATS

A. Séance d'ouverture

1. La Secrétaire exécutive de la CESAP a prononcé l'allocution d'ouverture. Elle a souligné qu'il importait que l'Asie-Pacifique soit une région dans laquelle les femmes et les filles vivent à l'abri de la pauvreté, de la violence et de la discrimination.

2. La Directrice de la Division de la promotion de la femme (ONU) a présenté un rapport sur la situation mondiale en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes. Elle a souligné l'importance de la campagne du Secrétaire général «Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes» et a appelé l'attention de la Réunion sur l'adoption récente, par le Conseil de sécurité, de deux résolutions sur la violence sexuelle en période de conflit armé.

3. La Directrice exécutive adjointe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a souligné dans sa déclaration que la réduction de la mortalité maternelle et le progrès sur la voie d'une réelle participation des femmes à la vie politique constituaient des priorités majeures pour l'action future.

4. M^{me} Patricia Licuanan, Présidente du Miriam College et Convocatrice du Forum Asie-Pacifique des ONG sur Beijing+15, a présenté les résultats du Forum, qui s'était tenu à Manille du 22 au 24 octobre 2009. Elle a indiqué que le Forum avait invité tous les États membres à adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à son Protocole facultatif, à protéger les droits fondamentaux des femmes et à renforcer les mécanismes permettant d'améliorer l'exercice de ces droits, à investir dans la recherche sur les médias et les technologies de l'information et de la communication et leurs effets sur les droits des femmes ainsi qu'à mettre un terme à l'impunité pour crimes de guerre, s'agissant notamment des actes de violence contre les femmes.

5. M^{me} Chompoonute Nakornthap, Conseillère auprès du Ministre thaïlandais des affaires étrangères, a souligné dans sa déclaration l'importance de l'action des pouvoirs publics pour faire progresser l'égalité des sexes. Elle a indiqué que la Thaïlande reconnaissait le rôle et les effets positifs qu'avaient eus que vêtus le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes des formes de discriminations à l'égard des femmes et les Objectifs du Millénaire pour le

développement pour aider les pays à réaliser de manière durable leurs objectifs d'égalité entre les sexes. Elle a souligné aussi que la Thaïlande essentiel que les engagements pris se traduisent en actes.

B. Responsabilisation en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans région Asie-Pacifique: planification et dépenses publiques soucieuses de l'égalité des sexes

6. Il a été décidé d'organiser des tables rondes sur les points 4, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour. La table-ronde sur le point 4 a été animée par la Présidente de la Réunion, M^{me} Fiamé Mata-afa. Au nombre des participantes se trouvaient M^{me} Emmeline Verzosa, Directrice exécutive de la Commission philippines pour les femmes, la Directrice exécutive adjointe d'UNIFEM, et M^{me} Hameeda Hossain, Présidente de Ain O Shalish Kendra, Bangladesh. Des exposés ont été faits sur la prise en considération de l'égalité des sexes dans la planification et les dépenses publiques aux Philippines, y compris l'application au niveau local de la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes et axée sur les résultats, et l'utilisation d'un système fondé sur les résultats. Les intervenants ont souligné le décalage existant entre la théorie et la réalité en matière de dépenses publiques et d'égalité des sexes, et ont présenté la façon dont les dépenses publiques étaient utilisées pour atténuer les effets de la crise économique financière sur les femmes et les filles. On a souligné également que, dans bien des pays, la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ne s'était pas accompagnée d'une réforme législative appropriée et que cette question devait continuer à retenir l'attention.

C. Principaux progrès effectués et difficultés constatées dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing: bonnes pratiques, obstacles et nouveaux défis

7. Ouvrant le débat sur le point 5 de l'ordre du jour, la Présidente a invité les pays à présenter les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et à signaler les bonnes pratiques, les obstacles rencontrés et les nouveaux défis.

8. La représentante de la Chine a fait état des nouvelles mesures prises depuis Beijing+10 pour promouvoir l'égalité des sexes et éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans un certain nombre de domaines: législation, éducation, santé, droits des femmes, participation des femmes à la prise de décisions et à l'économie. La Chine reconnaissait que des obstacles subsistaient, s'agissant notamment de l'éducation continue et des moyens de formation, de la violence contre les femmes et de la discrimination à leur égard dans l'emploi.

9. Le représentant du Viet Nam a signalé les progrès réalisés en matière de réforme juridique avec l'introduction de la Loi sur l'égalité des sexes, qui était entrée en vigueur en 2007. Il a également présenté l'élaboration d'une stratégie nationale sur l'égalité des sexes pour 2011-2020 et les progrès réalisés dans la représentation des femmes au Parlement, le taux d'alphabétisation et la sécurité économique des femmes, et leurs droits de propriété. Il a souligné qu'il importait de mener de front progrès économique, progrès social et réduction de la pauvreté et a relevé certains problèmes persistants en ce qui concerne la traite des êtres humains, le VIH/sida, l'accès à l'information et aux technologies, et les attitudes traditionnelles quant aux rôles dévolus à chaque sexe.

10. La représentante du Japon a fait part des progrès réalisés en ce qui concerne la participation des femmes à la prise de décisions, la sécurité économique, l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale – y compris la Charte pour l'équilibre de la

vie professionnelle et de la vie privée – et l'introduction d'une assurance médicale pour les personnes âgées grâce à laquelle leurs soins étaient financés par l'ensemble de la société. Dans le domaine de l'aide publique au développement, des efforts avaient été faits pour améliorer la condition de la femme, et le Japon travaillait à l'élaboration de son Troisième plan de base pour l'égalité des sexes en vue d'atteindre l'objectif de parité dans l'ensemble de la société. Le Japon reconnaissait que les problèmes de la violence contre les femmes, de la pauvreté féminine et de la traite des personnes et la prise en considération des sexospécificités dans l'assistance au développement demeuraient d'importants défis.

11. La représentante des Philippines a signalé les progrès accomplis en ce qui concerne les droits des femmes et le renforcement du mécanisme national grâce à la promulgation de la Magna Carta of Women. Elle a également mentionné des progrès dans les domaines suivants: la lutte contre la violence à l'égard des femmes grâce à un mécanisme interinstitutions; la participation des femmes à la promotion de la paix; l'autonomisation économique des femmes; leur participation à la gouvernance et aux affaires; le développement de la participation des femmes à la main d'œuvre et à la prise de décisions; les droits fondamentaux des femmes et les médias. Elle a également signalé des propositions tendant à supprimer des dispositions discriminatoires dans certaines lois et à introduire la notion d'égalité des sexes dans les travaux d'une commission traitant des changements climatiques. Ont été indiqués comme domaines prioritaires requérant l'attention la révision des lois discriminatoires envers les femmes et la promulgation de lois qui les protègent, ainsi que l'adoption de mesures donnant aux femmes accès à des emplois décents et à la protection sociale.

12. La représentante de l'Indonésie a fait part des progrès réalisés dans le domaine des droits fondamentaux des femmes, et de leur participation à la prise de décisions; elle a mentionné notamment la nouvelle loi sur les partis politiques, qui exigeait, pour qu'un parti puisse être créé, qu'il compte au moins 30 pour cent de femmes. Après les élections générales de 2009, le pourcentage des femmes au Parlement était passé à 17,49%, chiffre supérieur à l'estimation initiale. La loi sur l'élimination de la violence dans la famille a permis aux victimes de signaler directement leur cas à la police pour que des poursuites puissent être engagées et a autorisé les sanctions pénales à l'égard des auteurs. En outre, un Plan national d'action sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes avait été élaboré et deux organismes avaient été créés: le Comité national contre la violence et la Commission nationale contre la violence à l'égard des femmes. En matière d'éducation, l'Indonésie avait créé des bourses pour les filles, révisé les manuels pour qu'ils soient davantage orientés en faveur de l'égalité des sexes et renforcé la sensibilisation du public à cette forme d'égalité à tous les niveaux de l'éducation. Des mesures avaient également été prises pour traiter les problèmes persistants tels que le trafic des personnes.

13. La représentante de la Nouvelle-Zélande a indiqué que le Programme d'action de Beijing constituait un schéma détaillé pour guider l'action internationale en matière de promotion de la femme, et a signalé les progrès réalisés dans les domaines suivants: participation des femmes à la vie économique (y compris leur participation à la main d'œuvre, portée à 63,3%); participation à la prise de décisions dans les sphères publiques et politiques et progrès en matière d'éducation. Sur le problème que représentait l'absence de progrès en matière de réduction des taux de mortalité maternelle à l'échelle mondiale et dans la région, la Nouvelle-Zélande s'était portée co-auteur, au Conseil des droits de l'homme, d'une résolution sur la mortalité et la morbidité maternelles. L'intervenante a reconnu que la violence à l'égard des femmes et la nécessité d'améliorer la condition des femmes autochtones Maori demeuraient d'importants défis pour son pays.

14. La représentante des États-Unis d'Amérique a signalé les progrès accomplis en ce qui concerne le mécanisme en faveur des femmes et a informé la Réunion de la création a) du Conseil de la Maison Blanche sur les femmes et les filles, qui apportait des réponses coordonnées à des problèmes tels que l'égalité de salaire, le congé familial, les soins aux enfants, la violence contre les femmes et la santé féminine; et b) d'un poste de conseiller de la Maison Blanche pour le problème de la violence à l'égard des femmes et ambassadrice itinérante pour les questions relatives aux femmes dans le monde, dont l'objectif était l'intégration de ces problèmes dans la politique étrangère. Le Gouvernement avait signé des traités juridiquement contraignants qui étaient conçus pour favoriser l'autonomisation des femmes, et la ratification de ces instruments constituait une haute priorité de l'Administration Obama. Lutter contre la traite des êtres humains était l'une des priorités du Gouvernement américain, de même que la lutte contre le VIH/Sida. Les États-Unis avaient présenté les résolutions 1820 et 1888 du Conseil de sécurité pour traiter de la violence sexuelle dans les situations de conflits. L'intervenante a relevé en outre l'écart existant entre l'égalité de droit et l'égalité de fait, ainsi que la nécessité d'agir contre la discrimination dont les femmes étaient l'objet sur le plan juridique. Elle a souligné l'importance de la création au sein de l'ONU d'un nouvel organisme pour l'égalité des sexes.

15. La représentante de la Thaïlande a signalé une augmentation de la participation féminine à la prise de décisions et un meilleur accès des femmes à l'éducation et aux autres possibilités. Le dixième Plan de développement économique et social du pays comportait un plan de développement en faveur des femmes qui visait à promouvoir une attitude positive à l'égard de l'égalité des sexes, la participation des femmes à l'économie, de meilleures possibilités pour leur participation en politique, et leur sécurité. La Thaïlande avait également créé un indicateur sexospécifique du développement humain qui était un instrument permettant d'analyser les progrès de la condition de la femme et de l'égalité des sexes dans des domaines spécifiques. En outre, elle appuyait vigoureusement l'action de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de sa Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants.

16. La représentante de Singapour a indiqué que les recommandations de la réunion du Réseau de dirigeantes de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) tenue à Singapour en 2009 avaient été approuvées par la Conférence ministérielle de l'APEC. Singapour donnait la priorité à l'investissement dans sa population et aux mesures à prendre pour assurer des moyens d'accès et des possibilités à tous, sur un pied d'égalité. L'intervenante a signalé que des progrès avaient été réalisés dans les domaines de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, et de la participation des femmes à la main d'œuvre, en particulier dans les secteurs traditionnellement dominés par les hommes. La représentation des femmes au parlement était de 24,5 %, pourcentage supérieur à la moyenne mondiale de 18,5 %. Certaines difficultés subsistaient en ce qui concerne les stéréotypes concernant le rôle de chaque sexe, et l'écart des salaires entre les hommes et des femmes.

17. La représentante des Palaos, prenant la parole au nom du Groupe du Forum des Îles du Pacifique, a signalé une augmentation de la participation des femmes à la vie publique, de l'utilisation faite des indicateurs sexospécifiques, et de la prise de mesures destinées à réduire la violence contre les femmes. Les dirigeants du Forum des Îles du Pacifique s'étaient engagés en août 2009 à éliminer la violence sexuelle et sexiste et à assurer à tous protection et accès à la justice dans des conditions d'égalité. Les problèmes des femmes handicapées avaient reçu plus d'attention et six pays s'employaient à renforcer les capacités d'intégration de l'égalité des sexes dans la vie publique. La création de solides réseaux entre les services responsables des affaires féminines et toute une gamme d'organisations du Pacifique avait permis de faire des

progrès. L'absence de représentation des femmes au Parlement, la marginalisation des services chargés des affaires féminines et la violence contre les femmes demeuraient des problèmes, tout comme l'étaient de manière générale les changements climatiques, la réduction des catastrophes, et les problèmes du commerce et du développement économique.

18. La représentante du Brunei Darussalam a souligné que le programme de son pays «Vision 2035» avait pour important objectif d'assurer d'égales possibilités aux femmes dans tous les domaines. Des progrès avaient été réalisés en matière d'éducation féminine à tous les niveaux ainsi que pour développer les taux généraux d'alphabétisation, la participation des femmes à la main d'œuvre, en particulier dans les domaines professionnels, techniques, gestionnels et administratifs, ainsi que dans les secteurs traditionnellement dominés par les hommes; des progrès étaient également à signaler matière de santé et d'espérance de vie, d'entrepreneuriat et de participation au monde des affaires, et de réduction de la pauvreté et de la violence contre les femmes. Des mesures législatives étaient en place pour traiter de la violence contre les femmes et les filles et pour permettre aux femmes mariées à des ressortissants étrangers de transmettre leur nationalité à leurs enfants. La législation en matière de traite des êtres humains était également en place. La création de lieux de travail plus accueillants pour les femmes et les mères, l'obtention d'un plus grand nombre de données ventilées par sexe, et le renforcement des capacités pour la prise en compte de l'égalité des sexes et la réduction de la violence contre les femmes demeuraient d'importants défis.

19. La représentante de la République démocratique populaire lao a signalé des progrès en matière de représentation des femmes dans les organes de décision: les femmes comptaient maintenant pour 25 % dans la représentation à l'Assemblée nationale; des amendements à la Constitution avaient été approuvés et des lois promulguées pour éliminer la discrimination à leur égard et protéger leurs droits; et le mécanisme national de défense des intérêts des femmes avait été renforcé, notamment avec la création de la Commission nationale lao pour la promotion de la femme. Des progrès avaient été accomplis également en ce qui concerne a) l'accès des femmes aux ressources et l'accès des filles à une éducation de meilleure qualité et conçues dans une optique sexospécifique; b) la lutte contre la traite des êtres humains et c) les problèmes de population et de développement, s'agissant notamment des femmes. Des difficultés subsistaient, en particulier en ce qui concerne la situation des femmes des régions rurales et éloignées, et la nécessité de veiller à ce que le développement économique profite aux femmes.

20. La représentante des Maldives a signalé des progrès en matière de santé maternelle et une forte baisse du taux de mortalité maternelle. La Constitution de 2008 avait été amendée pour interdire la discrimination fondée sur le sexe et pour éliminer la restriction qui empêchait les femmes d'accéder au poste de Président. Des progrès avaient également été faits dans le domaine de la sécurité économique des femmes, de l'égalité des droits des parents, de la protection sociale et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le mécanisme pour la défense des intérêts des femmes des Maldives avait été renforcé grâce au Plan national d'action pour l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes ainsi qu'à une politique nationale sur l'égalité des sexes assortie d'un système de gestion sexospécifique. L'intégration de l'égalité des sexes relevait maintenant du Bureau du Président. Un certain nombre de difficultés subsistaient: les mariages illégaux et extrajudiciaires des filles; les obstacles à la fréquentation scolaire des filles; la participation limitée des femmes à la vie politique et publique; la traite des êtres humains; le VIH et les infections sexuellement transmissibles, et le problème des mariages par correspondance.

21. La représentante du Myanmar a signalé des progrès dans les domaines de la participation des femmes aux secteurs tant non structuré que structuré de la main d'œuvre, de l'éducation et de la réduction de la pauvreté, notamment en région rurale. Des dispositions juridiques contre la discrimination fondée sur le sexe figuraient depuis des décennies dans la Constitution. La santé des femmes demeurait une priorité pour le Gouvernement, le taux de mortalité maternelle étant de 316 pour 100 000 naissances vivantes. Une attention particulière allait à la question du VIH/sida et aux moyens de maintenir la violence contre les femmes à un niveau relativement bas. Diverses mesures étaient en cours pour lutter contre la traite des êtres humains.

22. Le représentant du Kazakhstan a signalé que son pays avait adopté, pour favoriser l'égalité des sexes, une stratégie d'ensemble comportant la création et la démocratisation du mécanisme national pour les affaires féminines. Des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne la représentation des femmes dans les organes de décision et leur accès à l'éducation, mais des problèmes persistaient dans le domaine de la violence contre les femmes.

23. La représentante de Sri Lanka a signalé qu'un projet de loi tendant à créer une Commission nationale pour les femmes était en voie de finalisation; la loi sur la prévention de la violence dans la famille (2005) avait été adoptée, et des comités d'enquête sur le harcèlement sexuel avaient été créés dans tous les ministères et sociétés publiques. La plupart des Objectifs du Millénaire pour le développement avaient été atteints, et des mesures étaient en cours pour accroître la participation des femmes à la vie politique et pour traiter le problème de la traite des êtres humains. Le Ministère en charge de la condition féminine et de l'enfance avait créé un réseau pour traiter les problèmes des femmes migrantes et travaillait en étroite collaboration avec le nouveau Ministère des droits fondamentaux. L'État apportait une aide aux foyers dirigés par des femmes et aux femmes âgées. Au nombre des nouveaux problèmes figuraient l'assistance à apporter aux femmes handicapées par le biais de leur autonomisation économique, la prise en compte des besoins des femmes dans l'industrie de la construction et dans les zones de conflit ou zones sinistrées, et l'intégration de l'exigence d'égalité des sexes dans le budget annuel.

24. La représentante de l'Australie a signalé que la promotion de l'égalité des sexes faisait partie intégrante du programme d'aide étrangère de son pays et que la réduction de la violence contre les femmes et la prestation de services de santé procréative constituaient des domaines d'action prioritaires, de même que la promotion du rôle des femmes en tant que dirigeantes dans le Pacifique. Le mécanisme national pour les affaires féminines comprenait trois organismes, dont un Commissariat contre la discrimination sexiste. En 2009, l'Australie avait accédé au Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et créé un programme de congé parental rémunéré. Des progrès avaient également été réalisés en matière de représentation des femmes dans les processus décisionnels et de lutte contre la traite des êtres humains et la violence à l'égard des femmes. Certains problèmes subsistaient s'agissant d'améliorer les perspectives économiques des femmes autochtones, y compris la représentation des femmes dans les organismes directeurs des entreprises privées et la promotion de la sécurité économique des femmes.

25. La représentante de la Mongolie a fait part des progrès réalisés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes avec l'introduction d'une loi sur la violence dans la famille (2004). Le mécanisme national pour la défense des intérêts des femmes avait également été renforcé et le Conseil national sur l'égalité des sexes dépendait désormais du Bureau du Premier ministre. En outre, il était prévu de débattre au Parlement à la fin de 2009 d'un projet de loi sur l'égalité des sexes. Certaines difficultés persistaient en ce qui concerne la représentation des femmes

dans les organes décisionnels en dépit du grand nombre de femmes ayant un niveau élevé d'instruction; ainsi qu'en ce qui concerne la pauvreté, la violence, la traite des êtres humains et la dégradation de l'environnement.

26. Le représentant du Pakistan a indiqué que son Gouvernement avait lancé un plan national d'action pour donner suite aux engagements pris dans le cadre du Programme d'action de Beijing et pour tenir compte des conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Une loi sur la protection des travailleuses avait été récemment promulguée, et le Parlement était saisi d'un projet de législation sur la violence dans la famille et la protection contre le harcèlement sur le lieu de travail. En outre, des quotas étaient appliqués fixant à 33 % la proportion des femmes dans les administrations locales et le nombre de sièges réservés aux femmes dans les assemblées nationales et provinciales. L'intervenant a indiqué que les femmes apportaient une importante contribution à l'économie, mais que leur part des avantages et des possibilités économiques et leur accès aux ressources n'étaient pas proportionnels à cette contribution. Les progrès de la pauvreté résultant de programmes d'ajustement structurel et de la mondialisation atteignaient également les femmes de façon disproportionnée.

27. La représentante du Bangladesh a signalé les mesures prises pour réduire la pauvreté, notamment chez les plus pauvres, parmi lesquels se trouvaient de nombreux ménages dirigés par des femmes. Au nombre de ces mesures figuraient notamment le Programme de stratégie nationale pour la réduction accélérée de la pauvreté – phase II, un appui à l'entrepreneuriat, l'accès au crédit, des activités de formation et des coopératives. Un Programme pour le développement des groupes vulnérables dispensait également une aide alimentaire et une formation à de nombreuses femmes pauvres. Des textes législatifs tels que la loi sur la prévention de la cruauté à l'égard des femmes et des enfants, la loi sur la prévention des agressions à l'acide, la loi interdisant la pratique de la dot et la loi portant restriction du mariage des enfants existaient déjà et un projet de loi sur la prévention de la violence dans la famille avait atteint le stade final des consultations avec les parties prenantes et serait bientôt promulgué. L'intervenante a signalé qu'en 2008 son Gouvernement avait présenté une recommandation tendant à ce que les femmes constituent 33 % des candidats désignés par les partis politiques pour les élections parlementaires. De plus, de nombreux ministères devaient maintenant présenter les résultats de leurs dépenses sur la situation des femmes et sur la pauvreté.

28. Le représentant du Népal a signalé que des progrès avaient été réalisés au cours de la décennie écoulée, en particulier pour accroître la participation des femmes au processus décisionnel. Sur 601 représentants à l'Assemblée constituante, 197, soit 33 % étaient des femmes. Le Népal avait modifié 65 lois discriminatoires et adopté des textes législatifs sur la violence dans la famille en 2009. Un Comité budgétaire soucieux de l'égalité des sexes avait été créé au Ministère des finances, et des améliorations sensibles avaient été apportées à l'éducation des filles, y compris l'allocation de bourses, et la formation de nombreuses enseignantes. Le Ministère de paix et de la construction avait adopté une politique prévoyant que les femmes constituent 33 % des membres des comités locaux de paix dans tous les districts; une loi sur l'égalité des sexes avait été adoptée en 2006, et un projet de loi sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail avait été approuvé par le Conseil des ministres.

29. La représentante de l'Afghanistan a présenté le Plan national décennal d'action en faveur des femmes, et les progrès de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Une commission pour l'élimination de la violence contre les femmes avait été créée et une loi pour l'élimination de ce type de violence était en cours d'adoption. La notion d'égalité des sexes avait été introduite dans tous les cadres politiques et dans la Constitution, et les femmes pouvaient désormais recevoir

une éducation et exercer une carrière. Des groupes de l'égalité des sexes, des indicateurs de cette égalité, une base de données sur les sexospécificités et un institut des études sur la problématique hommes-femmes étaient en cours d'établissement. Les femmes représentaient 25 % des membres du Parlement et 39 % des électeurs inscrits. L'intervenante a signalé des problèmes dans certains domaines tels que le renforcement de la responsabilisation, la prévention de la marginalisation des femmes face aux problèmes sécuritaires et politiques, la promotion de l'efficacité de l'aide grâce à l'intégration de la problématique hommes-femmes, et le renforcement des alliances avec les femmes musulmanes de la région.

30. Le représentant du Timor-Leste a signalé la création, au cours des années récentes, d'un cadre juridique dans son pays, l'inscription de dispositions détaillées sur l'égalité des sexes dans sa Constitution, et le ferme engagement pris par le pays en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes, dont on avait l'exemple dans la création, en 2008, d'un poste de Secrétaire d'État à la promotion de l'égalité. Au nombre des domaines prioritaires figuraient l'éducation, la santé, la justice et l'agriculture. Le Timor-Leste avait ratifié (sans réserves) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, et avait adopté une loi contre la violence dans la famille. En outre, l'inscription de droits fonciers et de propriété dans le Code civil avait été approuvée par le Conseil des ministres et attendait l'approbation du Parlement national.

31. La représentante de la Malaisie a signalé qu'avec l'amélioration des services de santé, l'espérance de vie des femmes dans son pays était passée de 76,2 ans en 2005 à 76,5 ans en 2007. L'un des principaux indicateurs de performance utilisés par le Gouvernement dans sa lutte contre la pauvreté prévoyait 4 000 femmes entrepreneurs pour 2012; dans ce contexte, les autorités avaient organisé des programmes de formation et un plan de financement. La Malaisie avait pris des mesures pour élargir sa définition de la violence dans la Loi sur la violence dans la famille. L'intervenante a souligné que les femmes étaient sous-représentées au niveau décisionnel, ce qui représentait un problème majeur que les autorités s'employaient à rectifier. De nouvelles mesures avaient été prises pour lutter contre la traite des êtres humains et contre le VIH/sida.

32. La représentante de Samoa a signalé que, depuis 2005, le Samoa avait renforcé son cadre juridique et politique pour le progrès de la femme et qu'un projet de politique nationale et de plan d'action en faveur des femmes avaient été adoptés. La stratégie de développement de Samoa mettait l'accent sur un progrès économique et social durable, faisant une large place à la participation des femmes à tous les niveaux. L'intervenante a souligné que la santé féminine, les changements climatiques et la réduction des catastrophes constituaient des domaines d'action prioritaires et a préconisé des stratégies de réduction des catastrophes fondées sur des interventions sectorielles afin de renforcer la capacité des femmes à contribuer au maximum aux activités de préparation.

33. La représentante de l'Azerbaïdjan a signalé qu'un Comité d'État pour les questions de la famille, de la condition féminine et de l'enfance, assorti d'un portefeuille ministériel, avait été créé en 2006 pour remplacer la Comité d'État pour les affaires féminines. Elle a souligné le succès obtenu par l'Azerbaïdjan pour mettre en place un système budgétaire intégrant la problématique hommes-femmes afin d'assurer l'égalité dans la distribution des ressources financières de l'État et l'égalité économique entre les hommes et les femmes. L'Azerbaïdjan s'employait également à éliminer les stéréotypes sexistes, notamment chez les jeunes, et à promouvoir en particulier parmi les femmes des régions éloignées, une sensibilisation, aux droits des femmes et à la protection juridique disponible, notamment pour lutter contre la

violence dans la famille. Les services de santé avaient également été développés et améliorés.

34. La représentante de la République islamique d'Iran a fait part des progrès réalisés en faveur des femmes dans les domaines économique, social et culturel, grâce à la mise en œuvre de politiques et de textes juridiques appuyant notamment l'entrepreneuriat et apportant une assistance aux femmes soutiens de famille. Il y avait eu une amélioration remarquable de l'espérance de vie des femmes, qui était passée en 30 ans de 56 ans (en 1976) à 74 ans (en 2006). L'intervenante a indiqué que les femmes avaient atteint des taux élevés d'alphabétisation, d'instruction et de performance professionnelle et occupaient d'importants postes politiques. Certains problèmes subsistaient cependant, s'agissant d'améliorer la situation des familles et de promouvoir la sécurité sociale.

35. La représentante du Vanuatu a souligné que la parité des sexes avait été réalisée dans l'enseignement primaire et que des progrès sensibles avaient été faits en matière de santé maternelle. Le pourcentage des accouchements bénéficiant de l'assistance de personnel spécialisé était passé à 70 % et 83 % des femmes recevaient des soins prénatals. En ce qui concerne la lutte contre la violence sexiste, la loi sur la protection de la famille adoptée en 2008 représentait une étape majeure. L'aide apportée aux femmes entrepreneurs avait produit des effets positifs. Un plan national de développement pour 2006-2012 était en place en faveur des femmes, et celles-ci avaient accès à des soins de santé procréatrice et au dépistage du cancer du col de l'utérus. Des progrès restaient à faire en ce qui concerne la place des femmes dans le processus décisionnel et dans l'emploi.

36. Le représentant du Bhoutan a indiqué que l'égalité des sexes, les mesures en faveur des femmes en matière de soins, d'aide matérielle et de protection, et le respect des droits des femmes constituaient des thèmes centraux de la Constitution adoptée à l'issue de la transition vers la démocratie en 2007, ainsi que des plans nationaux. Le Plan national d'action sur l'égalité des sexes (2008-2013) soulignait les principaux problèmes à traiter pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et améliorer leur participation en politique et dans le processus décisionnel. L'intervenant a fait savoir qu'une base de données d'information sur l'égalité des sexes était en cours d'établissement pour appuyer l'élaboration des politiques et la promotion de la parité.

37. La représentante des Îles Salomon a signalé que son pays avait fait des progrès pour lutter contre la violence dans la famille et les agressions sexuelles grâce à l'adoption d'une politique nationale sur l'élimination de la violence contre les femmes assortie d'un plan d'action de cinq ans et à la création d'un groupe pour la prévention de la violence familiale au sein du Ministère de la police. Un projet de loi sur les partis politiques, qui prévoyait un quota de 30 % en faveur des femmes sera bientôt à examen. L'opinion était désormais plus sensible à la nécessité de renforcer la participation des femmes à la prise de décisions à l'échelon national. Une nouvelle politique nationale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme attendait l'approbation du Cabinet, et des mesures avaient été prises pour renforcer l'autonomisation économique des femmes. Les changements climatiques et les catastrophes naturelles ont été cités comme étant des problèmes majeurs. Les catastrophes naturelles avaient entraîné le déplacement d'un certain nombre de communautés et causé des traumatismes émotionnels, des problèmes de sécurité alimentaire et d'accès à la terre en même temps qu'exacerbé la violence contre les femmes.

38. La représentante du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a signalé que la majorité des nouveaux cas de contamination par le VIH étaient constatés chez les femmes mariées. On estimait à 50 millions le nombre des femmes de la région qui risquaient d'être contaminées au VIH par leur mari ou leur

partenaire régulier. Les femmes en relation intime avec des hommes ayant à leur égard un comportement agressif, et celles dont le mari entretenait des relations sexuelles en dehors du mariage, risquaient sept fois plus d'être contaminées.

39. La représentante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait savoir que le PNUD appuyait, aux niveaux mondial, régional, national et local, l'action menée pour la réalisation des objectifs du Programme d'action de Beijing et des Objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'égalité des sexes. Le PNUD s'employait également à traiter les problèmes relatifs à l'égalité des sexes, y compris la violence contre les femmes et à satisfaire à l'exigence d'un meilleur équilibre entre l'activité professionnelle et la vie familiale.

40. La représentante du Secrétariat du Commonwealth a signalé qu'il était prévu d'harmoniser l'examen entrepris dans le cadre Beijing+15 avec l'examen à moyen terme du Plan d'action du Commonwealth pour 2005-2015. Les principaux domaines examinés seraient les suivants: a) égalité des sexes, démocratie, paix et conflit; b) égalité des sexes, droits de l'homme et la loi; c) égalité des sexes, pauvreté et autonomisation économique des femmes; et d) égalité des sexes et VIH/sida. Elle a annoncé également que la neuvième Réunion du Commonwealth sur la condition féminine se tiendrait à la Barbade en 2010 et mettrait l'accent sur les droits des femmes et le progrès de l'égalité des sexes après la crise financière et la reprise.

41. La Réunion a également entendu des déclarations des représentants d'International Women's Rights Action Watch et du Mouvement national contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

D. Face à la crise économique – sécurité économique et droits des femmes

42. Le Chef de la Section de la facilitation du commerce, Division du commerce et de l'investissement de la CESAP, a animé la Table ronde organisée dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour. Parmi les participants se trouvait la Directrice de la Division de la promotion de la femme (ONU), qui a présenté les conclusions de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (2009)¹². Cette étude avait pour thème «Maîtrise sur les ressources économiques et accès des femmes aux ressources financières, y compris au microfinancement». L'intervenante a souligné que la source de bien des inégalités entre les sexes se trouvait dans l'inégalité d'accès aux ressources, qui avait placé les femmes en situation désavantageuse. De nombreuses femmes travaillaient dans de secteur informel, où les conditions d'emploi étaient précaires. Par ailleurs, les femmes avaient davantage souffert de la crise financière que les hommes. Elles étaient affectées non seulement directement par les pertes d'emploi, mais aussi indirectement du fait qu'elles devaient souvent assumer des fonctions additionnelles pour compenser les pertes de revenus lorsque leurs maris ou les hommes de leur famille perdaient leur emploi.

43. Participaient également à la table-ronde M^{me} Devaki Jain, économiste du développement (Inde), M^{me} Kanda Vajrabhaya, Secrétaire permanente adjointe au Ministère thaïlandais du développement social et de la sécurité humaine, et M^{me} Bijaya Rai Shreshtha, Coordinatrice de programme de l'ONG népalaise, Pourakhil. L'attention des participants a été portée sur un certain nombre de questions telles que la nécessité d'un nouveau cadre macroéconomique intégrant les problèmes des femmes, l'impact prévu de la crise économique sur les femmes en Thaïlande et la réponse apportée par les autorités. On a souligné qu'en Asie du Sud-Est, les femmes seraient affectées par la crise économique de 2008 étant donné qu'elles constituaient une importante proportion de la main d'œuvre employée dans la plupart des industries

¹² Publication des Nations Unies, n° de vente F.09.IV.7.

touchées par la crise, notamment les industries orientées vers l'exportation. La troisième intervenante a traité surtout de la situation des femmes migrantes.

44. Les exposés précités ont été suivis d'un bref débat. Considérant les différences entre les réponses apportées à la crise de 1997 et à la crise mondiale actuelle, les participantes ont fait valoir que, cette fois, leurs pays étaient mieux préparés. Elles ont mentionné l'exemple de la Thaïlande, où la réponse à la crise de 2008 avait davantage tenu compte de la situation des femmes que lors de la crise de 1997. Les participantes se sont interrogées quant aux moyens de prévenir la traite des femmes. Une délégation a indiqué qu'elle avait créé un réseau pour l'emploi des femmes à l'étranger. On a évoqué le grand nombre de travailleuses dépourvues des documents nécessaires dans la région et la nécessité de créer de nouvelles possibilités permettant aux femmes d'émigrer par les voies officielles.

E. Éliminer les disparités entre les sexes dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement

45. M^{me} Shirin Sharmin Chaudhury, Ministre d'État à la condition féminine et à l'enfance du Bangladesh a animé la Table ronde organisée dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour. Au nombre des participants se trouvaient notamment M^{me} Meng Xiaosi, Vice-présidente du Comité national de travail sur les enfants et les femmes du Conseil d'État et Vice-présidente de la Fédération des femmes de Chine, qui fait part de l'expérience de son pays en matière de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes; M^{me} Tahmineh Daniali, Directrice adjointe de l'Organisation pour le patrimoine national de la République d'Iran, qui a traité des progrès de son pays dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement sous l'angle de l'égalité des sexes; et M^{me} Ursula Schaefer-Preuss, Vice-présidente de la Banque asiatique de développement, qui a traité de la réalisation de ces mêmes objectifs du point de vue régional.

46. Un bref débat s'en est suivi, qui a permis d'examiner le potentiel de partenariats stratégiques entre les acteurs de développement pour accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

F. Mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en Asie et dans le Pacifique : succès et difficultés

47. M^{me} Heisoo Shin, représentante du Mouvement national pour l'éradication de la traite à des fins d'exploitation sexuelle¹³ a animé une table ronde organisée dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour. Parmi les participants se trouvaient M^{me} Bumairam Mamaseitova, membre du Parlement kirghize et M^{me} Gulnara Baimambetova, Directrice de l'Association d'aide aux femmes chefs d'entreprise, Kirghizistan, qui ont indiqué comment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avait facilité l'accès des femmes à la propriété foncière dans leur pays. Est ensuite intervenue M^{me} Sri Danti Anwar, Vice-Ministre de l'autonomisation des femmes l'Indonésie, qui a présenté les nombreuses mesures adoptées par l'Indonésie depuis son accession à la Convention quelques 25 années plus tôt, tout en signalant que malgré les acquis, des difficultés subsistaient; l'intervenante a également fait savoir que l'Indonésie prendrait les mesures nécessaires pour accéder au Protocole facultatif à la Convention. Ont également participé au débat la Directrice du Programme régional de l'UNIFEM pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est, qui a souligné l'importance des mécanismes de responsabilisation, et M^{me} Imrana Jalal, du Secrétariat de la Communauté du

¹³ M^{me} Heisoo Shin est également membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Pacifique, qui a présenté les avantages qu'offraient pour les États insulaires du Pacifique la ratification et la mise en œuvre de la Convention, en même temps que les difficultés à surmonter. M^{me} Audrey Lee, du Comité d'action internationale pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique, a analysé la mise en œuvre de la Convention sous l'angle des droits de l'homme.

48. L'animatrice de la Réunion a informé les participantes des nouvelles directives conçues pour simplifier la présentation des rapports nationaux aux différents organes conventionnels et précisé que les rapports à soumettre en vertu des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme comporteraient désormais un document de base commun.

G. Exposé informel sur la nouvelle entité composite

49. La Présidente a invité la Secrétaire exécutive de la CESAP à présenter un exposé informel sur la nouvelle architecture des Nations Unies pour l'égalité des sexes que l'Assemblée générale avait approuvée dans sa résolution 63/311, du 14 septembre 2009.

50. La Directrice de la Division de la promotion de la femme a présenté l'historique et les raisons de la résolution de l'Assemblée générale, précisant que l'Établissement d'une nouvelle entité composite sous la direction d'un secrétaire général adjoint conférerait à la question des droits des femmes un statut analogue à celui dont bénéficiaient d'autres grandes questions. Une telle entité favoriserait une plus grande coordination au sein du système des Nations Unies et avec les États membres pour travailler en faveur de l'égalité des sexes. Les attentes étaient très élevées et il importait que ce nouvel organisme dispose d'une bonne dotation.

51. La Directrice exécutive adjointe d'UNIFEM a indiqué que la nouvelle entité composite permettrait à l'Organisation d'assumer des responsabilités accrues en faveur des femmes. Elle a fait savoir qu'un processus consultatif serait engagé avec les États membres et la société civile au cours des six mois suivants afin de déterminer le cadre idéal du nouvel organisme.

52. Le débat qui a suivi, a porté notamment sur la nécessité d'assurer un financement approprié à ce nouvel organisme et de veiller à ce que les travaux en cours se poursuivent sans entraves.

H. Campagne régionale pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes

53. Dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour, la Présidente a invité la Secrétaire exécutive de la CESAP à animer une table-ronde sur la question de la violence à l'égard des femmes. Le représentant du Kiribati a mentionné les mesures prises par son pays pour traiter ce problème et a fait sienne les conclusions des travaux de recherche récemment publiés; M^{me} Farida Shaheed, Expert indépendant sur la question des droits culturels auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, a fait part de l'expérience du Pakistan en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Une autre participante, M^{me} Thin Lei Win, du Bureau pour l'Asie de Reuters AlertNet, a indiqué ce que pourraient faire les médias pour aider à traiter de la question de la violence à l'égard des femmes, et M. Nur Hasyim, Directeur de la Division du programme pour les hommes du Rifka Annisa Women's Crisis Center, à Yogyakarta (Indonésie), a mentionné les mesures à prendre pour faire participer les hommes et les garçons à la réduction de la violence contre les femmes. M^{me} Mary John Mananzan, Sœur bénédictine missionnaire et auteur (Philippines), a parlé du rôle des organisations confessionnelles dans l'éradication de la violence contre les femmes.

I. Adoption de la déclaration et séance de clôture

54. La Réunion était saisie du projet de déclaration de Bangkok sur Beijing+15 (E/ESCAP/BPA/2009/CRP.1) résultat des travaux d'un comité de rédaction qui avait siégé tout au long de la Réunion. Il a été convenu d'utiliser le titre de « déclaration » de préférence à celui de « communiqué ». La Déclaration a été adoptée¹⁴. La Secrétaire exécutive a fait une déclaration de clôture et la Présidente a déclaré la Réunion close.

III. ORGANISATION DE LA RÉUNION

A. Participation

55. Ont participé à la Réunion les représentants des membres suivants de la CESAP: Afghanistan, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Philippines, République démocratique populaire lao, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Viet Nam.

56. Étaient également représentés, à titre d'observateurs les États membres de l'Organisation des Nations Unies indiqués ci-après : Afrique du Sud, Bulgarie, Canada et Suisse.

57. Les organismes du Secrétariat de l'ONU énumérés ci-après étaient représentés: Département des affaires économiques et sociales, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Étaient en outre représentées les institutions spécialisées ou autres organisations du système des Nations Unies suivantes: Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

58. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après étaient présents: Secrétariat du Commonwealth, Organisation internationale pour les migrations, Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et Secrétariat de la communauté du Pacifique, et Banque asiatique de développement.

59. Au total les participants étaient au nombre de 376, dont 158 représentaient des États membres de la CESAP et 218 des institutions spécialisées ou autres organismes du système des Nations Unies, des États non membres de la CESAP et des organisations non gouvernementales.

¹⁴ Pour le texte de la Déclaration telle qu'adoptée, voir Chap. I.

B. Élection du bureau

60. La Réunion a élu le bureau suivant :

- Président : M^{me} Fiame Mata-afa (Samoa)
- Vice-Présidents : M^{me} Shirin Sharmin Chaudhury (Bangladesh)
M. Kouraiti Beniaato (Kiribati)
M. Ram Bachan Ahir Yadav (Népal)
M^{me} Tevita Falefau (Palaos)
M^{me} Yee Shoon Yu-Foo (Singapour)
- Rapporteur : M^{me} Yoriko Meguro (Japon)

C. Adoption de l'ordre du jour

61. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Responsabilisation en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans la région Asie-Pacifique : planification et dépenses publiques soucieuses de l'égalité des sexes
5. Principaux progrès et difficultés constatés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing : bonnes pratiques, obstacles et nouveaux défis
6. Face à la crise économique – sécurité économique et droits des femmes
7. Éliminer les disparités entre les sexes dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement
8. Mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en Asie et dans le Pacifique : succès et difficultés
9. Campagne régionale pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes
10. Adoption du communiqué
11. Clôture de la Réunion

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre du document</i>
E/ESCAP/BPA/2009/L.1	3	Ordre du jour provisoire
E/ESCAP/BPA/2009/L.2/Rev.1	3	Ordre du jour provisoire annoté révisé
E/ESCAP/BPA/2009/2	5	Principaux progrès et difficultés constatés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing : bonnes pratiques, obstacles et nouveaux défis
E/ESCAP/BPA/2009/3	6	Face à la crise économique – sécurité économique et droits des femmes
E/ESCAP/BPA/2009/4	7	Éliminer les disparités entre les sexes dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement
E/ESCAP/BPA/2009/INF/1 (Anglais seulement)		Programme
E/ESCAP/BPA/2009/INF/2 (Anglais seulement)		List of participants
E/ESCAP/BPA/2009/INF/3 (Anglais seulement)	4	Financing and accountability for gender equality and women's empowerment
E/ESCAP/BPA/2009/INF/4 (Anglais seulement)	8	Implementation of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women in Asia and the Pacific : successes and challenges
E/ESCAP/BPA/2009/INF/5 (Anglais seulement)	9	Regional campaign to end violence against women
E/ESCAP/BPA/2009/CRP.1 (Anglais seulement)	10	Draft Bangkok declaration on Beijing+15

- - - - -